

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE700

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 7 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de permettre à l'ensemble des organisations syndicales agricoles représentatives de participer aux interprofessions. Eu égard à l'importance des décisions prises en leur sein et à la faculté d'étendre à toute une filière un accord qu'elles auraient pris, aucun syndicat professionnel représentatif ne doit pouvoir être tenu à distance.